

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juin 2024 à 18 heures 30

Convocation du 17 juin 2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Présents : MM et Mmes Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Alain RIVAYRAND, Emilie TRICOCHÉ, Patricia VAN HOONACKER, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS

Procurations : Isabelle GIL à Anne-Marie DUCLA ; Micheline MIANNAY à Christian WAUTERS ; Isabelle PALM à Jean-Claude VIVANCOS

Absents : Christian ALFARO, Bruno SALGUES

18h30 : ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Estelle FLEUTÔT est désignée secrétaire de séance

Préambule : le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 23 avril 2024. Approbation à l'unanimité.

En préalable à la présentation des points à l'ordre du jour, le Maire tient à faire une mise au point suite à la tribune de Bruno SALGUES parue dans le dernier bulletin municipal, qui mélange approximations et affirmations mensongères.

Sur les multinationales, la société SUEZ a été retenue pour gérer le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à l'instar de ce qui se fait dans de nombreuses communes du biterrois ; la société COLAS intervient effectivement sur la voirie communale au même titre que 4 autres entreprises en fonction des résultats des consultations lancées ; le projet de parc photovoltaïque était initialement porté par la PME biterroise QUADRAN, qui a depuis été rachetée par DIRECT ÉNERGIE puis TOTAL ÉNERGIE ; enfin, la boulangerie n'a pas été « confiée » à Marie Blachère, l'installation des commerces étant libre.

Sur la vidéoprotection, la commune a bien été financée à hauteur de 23 000 € par l'état en 2023. Elle n'a pas déposé de demande en 2024.

Sur le soutien accordé par la région, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « la région vous protège », aux communes de Cessenon, Saint Pons et Nissan, il n'en est rien, ces communes n'ayant touché aucune aide de la région à ce titre.

Soit Monsieur Bruno Salgues ment délibérément et c'est grave, soit il ment par ignorance ou incompetence, et c'est grave aussi ...

Jacques Maurand intervient à ce propos affirmant que ces allégations, diffamatoires, sont une insulte envers le conseil municipal dans son ensemble. Le Maire rajoute que ce sont également des insultes envers l'administration municipale et que cela nécessitait une mise au point devant le conseil municipal.

Pierre POLARD présente les points à l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2023
- 2 – Bâtiment annexe au château - demande de subvention auprès de la DRAC et du Département
- 3 – Cheminement piéton sur le chemin de Saint Sernin – FAIC 2024
- 4 - Éclairage terrain de rugby – demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport
- 5 - Création d'une ludothèque – modification de la demande de subventions
- 6 – Intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement le Sauvignon dans le domaine public communal
- 7 – Déclassement / désaffectation d'une voie communale avant cession
- 8 – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
- 9 - Convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle en France
- 10 – Reconduction de la convention ENT pour l'école élémentaire
- 11 – Modification des statuts de la SAEML (Société Anonyme d'Economie Locale) PFO (Pompes Funèbres des Communes Occitanes)
- 12 – Location de la salle polyvalente – ajout/suppression de tarifs
- 13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Camins »
- 14 - Décisions du Maire
- 15 – Questions diverses

1 – Rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2023

Le Maire présente les chiffres principaux de chacun des rapports :

- **Eau Potable**
 - **2,59662 € TTC/m³** sur la base de la facture 120 m³
 - **100 %** de conformité sur les analyses physico-chimiques
 - **100 %** de conformité sur les analyses bactériologiques
 - **91,79 %** de rendement du réseau
 - **2,77 %** d'impayés
 - **1956** abonnés
 - **161 258 m³** d'eau facturée
 - **1** réparation de fuites sur branchements
 - **7** réparations de fuites sur canalisations
- **Assainissement**
 - **2,03313 € TTC / m³** sur la base de la facture 120 m³
 - **0 TMS** de boues évacuées
 - **23 km** de réseau total d'assainissement
 - **1 885** abonnés
 - **132 371 m³** d'eau facturée
 - **10** désobstructions de branchement
 - **18** désobstructions de réseau

Il précise que si l'on peut se féliciter d'un rendement du réseau d'eau potable élevé, celui-ci nous prive paradoxalement des aides de l'agence de l'eau puisqu'il excède le seuil de 85%, taux au-delà duquel l'agence de l'eau n'intervient plus.

Approbation à l'unanimité.

2 – Bâtiment annexe au château - demande de subvention auprès de la DRAC et du Département

Le Maire présente le projet qui consiste à réhabiliter la toiture et les arases maçonnées d'un bâtiment annexe au château jouxtant la rue du château. Il s'agit de sauvegarder le bâtiment, actuellement en

mauvais état.

OBJET	DÉPENSES (€ HT)	RECETTES
Maîtrise d'œuvre	10 147.19 €	
CSPS	1 319.00 €	
Divers et imprévus	5 637.33 €	
Travaux	112 746.50 €	
Aide financière département de l'Hérault (20%)		25 970.00 €
Aide financière DRAC (60%)		77 910.00 €
Autofinancement		25 970.02 €
TOTAL	129 850.02 €	129 850.02 €

Patricia Van Hoonacker demande si ce local sera occupé suite aux travaux. Le Maire lui répond par l'affirmative mais indique qu'avant de pouvoir être utilisé, il nécessitera des travaux intérieurs. Mme Van Hoonacker demande s'il ne serait pas possible d'intégrer tous les travaux dans une seule et même demande de subvention.

Jacques Maurand précise que tous les travaux ne sont pas finançables par la DRAC, notamment les travaux intérieurs.

Gilles Joffre demande si les entreprises ont déjà été retenues. Le Maire répond que non, l'obtention du financement étant déterminant pour le lancement des travaux. La consultation des entreprises sera lancée une fois le plan de financement bouclé.

Approbation à l'unanimité.

3 - Cheminement piéton sur le chemin de Saint Sernin – Fonds d'Aide à l'Investissement Communal (FAIC) 2024

Ces travaux s'élèvent à la somme de 43 203 € HT et permettront de relier l'avenue Loscos au point de départ de la voie verte par un cheminement doux. Ils peuvent faire l'objet d'une aide du département de l'Hérault via le FAIC 2024, qu'il s'agit donc de solliciter. Le Maire rappelle à ce propos que la commune vient de se voir attribuée une aide de 30 000 € au titre du FAIC 2023, pour l'extension de la cantine de l'école élémentaire.

Approbation à l'unanimité.

4 – Éclairage terrain de rugby – demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Ce projet de passage de l'éclairage du terrain de rugby en LED entre dans le cadre du dispositif « Rugby – héritage 2023 » porté par l'ANS et la fédération française de rugby, qui doit permettre de financer les travaux.

Le plan de financement est le suivant :

OBJET	DÉPENSES (€ HT)	RECETTES
Travaux	32 402 €	
Aide financière ANS (80%)		25 921.60 €
Autofinancement		6 480.40 €
TOTAL	32 402 €	32 402 €

Gilles Joffre demande qui a fait le devis, sur lequel se base cette demande de subvention. Le Maire indique que c'est l'entreprise Travesset qui l'a établi.

Approbation à l'unanimité.

5 – Création d'une ludothèque – modification de la demande de subventions

Cette demande de subvention avait déjà été votée par le conseil municipal, mais une modification des montants d'acquisition du mobilier et du fond de base implique de délibérer à nouveau.

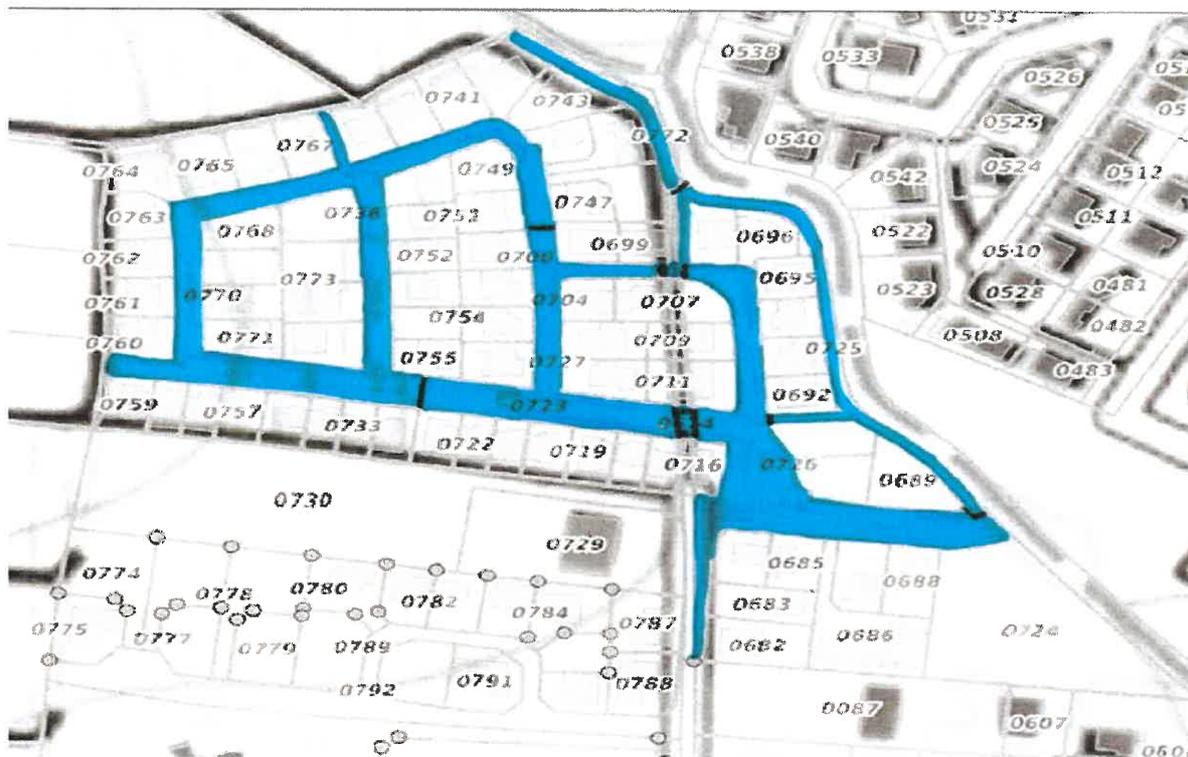
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
	Dépenses (€ TTC)		Recettes
Achat de mobilier	6 157.39 €	Aide CAF	7 164.87 €
Achat fond de base	5 540.75 €	Aide département de l'Hérault	2 076.90 €
		Autofinancement	2 456.37 €
TOTAL	11 698.14 €	TOTAL	11 698.14 €

Patricia Van Hoonacker trouve que le coût de ce projet lui paraît élevé au regard de l'enjeu que représente la création de cette ludothèque.

Approbation à l'unanimité.

6 – Intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement le Sauvignon dans le domaine public communal

A la suite de l'achèvement et de la conformité des travaux du lotissement, une demande de transfert dans le domaine public communal a été formulée par l'association syndicale du lotissement. La rétrocession des parcelles cadastrées section M n°674, 678, 723, 725, 726, 772 et 773, correspondant aux voies et espaces verts s'effectuera à l'euro symbolique.



Approbation à l'unanimité.

7 – Déclassement / désaffectation d'une voie communale avant cession

Il s'agit d'une portion de voirie communale enclavée entre les parcelles cadastrées section K 1700 et K 1859, d'une surface d'environ 16 m², qu'il convient de rétrocéder pour l'euro symbolique au propriétaire riverain.



Approbation à l'unanimité.

8 - Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le lycée professionnel « les Buissonnets » a sollicité la commune afin de conclure un contrat d'apprentissage. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les frais de formation seront pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	Agent d'entretien et de restauration scolaire	BAC PRO SAPAT	24 MOIS

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes au salaire seront inscrites au budget 2024-2025-2026, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires - coût total 14.000€.

9 – Convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle en France

A la suite de l'adhésion de la commune au label « commune halte chemins de Compostelle », il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle en France.

Gilles Joffre demande ce que cette contractualisation implique pour la commune. Sylvie Gisbert indique que le but est de développer la communication autour de ce label afin d'obtenir une plus

grande visibilité tout en permettant aux personnes cheminant sur cet itinéraire de bénéficier de l'offre d'hébergement et de restauration proposée sur le village.

Approbation à l'unanimité.

10 – Reconstitution de la convention ENT pour l'école élémentaire

M. le Maire présente le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT – école), entre la commune de Capestang et l'académie de Montpellier ; solution applicative commune pour des services de communication, d'information et de documentation.

Considérant que ce dispositif a pour vocation de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école ; que les écoles élémentaire et maternelle de Capestang ont souhaité y adhérer ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec l'académie de Montpellier, telle qu'elle lui a été présentée, ainsi que le montant de la participation financière réclamée, qui s'élève à 45 € par école et par an. La convention prendra effet pour l'année scolaire 2024-2025 ; autorise le Maire à la signer.

11 – Modification des statuts de la SAEML (Société Anonyme d'Economie Locale) PFO (Pompes Funèbres des Communes Occitanes)

Monsieur le Maire expose que la SEM PFO a proposé d'élargir ses services par la création d'un crématorium animalier et par l'extension de ses activités d'aide pour les familles en deuil, ainsi que d'accroître sa capacité d'investissement dans des sociétés liées aux services funéraires, y compris la crémation d'animaux,

Cette modification de l'objet social de la SEM PFO nécessite l'approbation de la commune en tant qu'actionnaire, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver la modification des statuts de la SEM PFO telle que présentée, incluant la création d'un crématorium animalier et l'élargissement des services proposés par la société.

D'approuver le projet de statuts modifiés de la SEM PFO annexé à la présente délibération.

De communiquer cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault où se trouve le siège social de la SEM PFO, dans le mois suivant son adoption.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

12 – Location de la salle polyvalente – ajout/suppression de tarifs

Il s'agit d'apporter quelques modifications à la tarification de la salle polyvalente, en précisant que la location ne sera possible que sur présentation d'un justificatif de résidence principale sur Capestang et à un tarif, pour le WE, qu'il est proposé de porter de 600 € à 800 ou 1000 €.

Après discussion, un avis majoritaire ressort pour porter la tarification à 1000 €.

Patricia Van Hoonacker demande s'il serait possible de créer un tarif été et un autre pour l'hiver. Sylvie Gisbert lui répond qu'hors période estivale, la salle polyvalente est très occupée, notamment par les associations, laissant peu de créneaux disponibles pour de la location sur la période « hiver ».

Il est proposé de porter les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-après :

Salles	Tarifs commune	Tarifs hors commune	Cautiion	Tarifs associations communales
Salle Polyvalente – un jour	300 €	NON LOUÉE	1 500 €	gratuit
Salle Polyvalente - mariage, repas – samedi/dimanche	1 000 €	NON LOUÉE	1 500 €	gratuit

Approbation à l'unanimité.

13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Camins »

L'association « Camins » a proposé une animation le 25 mai 2024 dans la cour du château, dans le cadre de l'inauguration du musée du plafond peint. Elle sollicite une aide financière exceptionnelle de 500 € de la part de la commune.

Approbation à l'unanimité.

14 - Décisions du Maire

- Extension de l'école maternelle - avenant en plus-value sur le lot 3 - TECHNI BOIS – 14 107.50 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux humides de rues du centre du village – PRIMAGROUPE – 23 265,00 € HT
- Restauration de stèles au cimetière - E.M.F – 10 100,00 € (hors TVA)
- Parc du Saint Laurent - Protocole transactionnel - BRL EN – 16 492.00 € HT
- Parking du boulevard Lafayette - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - BET BEI – 6 000,00 € HT
- Ombrières photovoltaïques - Étude de sol AVP - EG SOL SUD – 3 753,00 € HT
- Acquisition d'un spiromètre pour le CMS - LAMIRAU TECHNOLOGIES - 825,00 € HT
- Fourniture et pose de gazon synthétique pour le city park – CARSANDRA – 13 361,00 € HT
- Fourniture et pose d'un garde-corps pour l'école élémentaire - AJ METAL ELECTROVIN – 2 475,00 € HT

15 - Questions diverses

- Extension de l'école maternelle : les bâtiments seront livrés le 26 juillet prochain
- Anne Marie Ducla demande à connaître le bilan financier des sorties scolaires. Le Maire lui répond que les chiffres ne lui ont pas encore été communiqués. Il relancera le directeur de l'école élémentaire à ce sujet
- Patricia Vanhoonacker demande à quelle date débiteront les travaux d'alimentation en eau potable du Viala. Le Maire répond en indiquant que les travaux sont programmés pour être terminés d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Estelle FLEUTÔT



Christian ALFARO

Laetitia ANDRIEU

Pierre CUESTAS



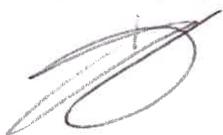
Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Chantal DUMONT-GILMOZZI



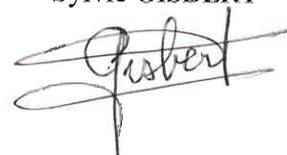
Jérôme GARCIA



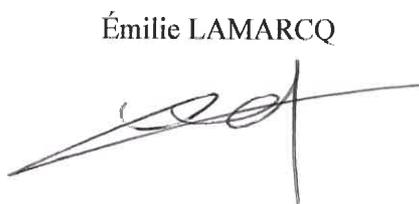
Isabelle GIL



Sylvie GISBERT

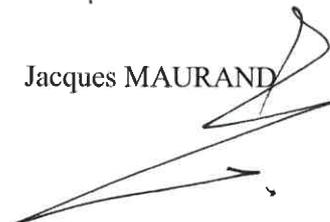


Gilles JOFFRE

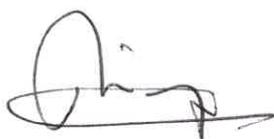


Émilie LAMARCQ

Jacques MAURAND



Micheline MIANNAY



Béatrice MILESI



Augustin MINARRO



Isabelle PALM

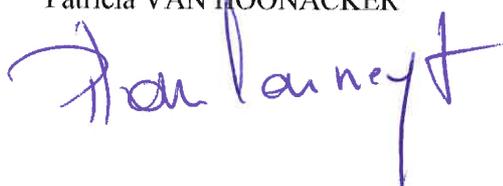


Alain RIVAYRAND



Bruno SALGUES

Patricia VAN HOONACKER



Jean-Claude VIVANCOS



Christian WAUTERS

